



association royale  
des architectes de liège

ARALg

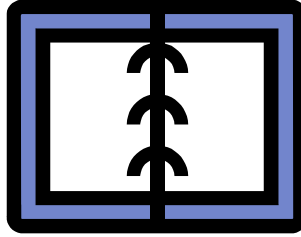
Prochaine assemblée générale :  
le 5 mai 2009

**CALEFFI**

Accessoires pour installation de chauffage

mai 2009

LA GRENOUILLE



### A VOS AGENDAS !

✘ 5 mai 2009 : **Assemblée générale : CALEFFI**

✘ 9 mai 2009 : **Visite : Cour de Justice des CE à Luxembourg**

✘ 9 juin 2009 : **Assemblée générale :**

### COTISATIONS 2009 :

Membres effectifs :	125 €
Membres aspirants :	70 €
Membres pensionnés :	70 €
Membres non indépendants :	85 €
Membres stagiaires :	
1 <sup>ère</sup> année inscription à l'ordre :	15 €
2 <sup>ème</sup> année :	25 €

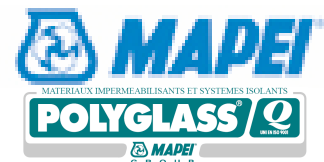
Parrainage : Réduction du montant de la cotisation de 12.5 € par membre parrainé effectivement inscrit à valoir sur la cotisation de 2009.

Cotisation au C.C.P. de l'ARALg : 000-0148741-40.

Note du secrétariat: l'accès au secrétariat se fait via le numéro de l'Association, qui est pour rappel 04/340.04.60.  
Le numéro 04-342.57.00 est réservé aux permanents d'INFOR-ARCHITECTURE

### ASSOCIATION ROYALE DES ARCHITECTES DE LIEGE

Quai des Ardennes, 12 – 4020 LIEGE  
Tél. : 04-340.04.60 – Fax : 04-344.40.42



## De l'isolation...

Nous assistons à présent à une course intensive à l'isolation des bâtiments, poussée par les coûts des combustibles, des nouvelles obligations administratives et l'esprit du développement durable.

Tout cela est très compréhensible, mais cette idée masque un problème qui apparaîtra sous peu.

Dans une chronique médicale entendue à la radio, un médecin mettait en garde les occupants de ces maisons aux allures de thermos.

En effet, une ventilation des locaux inexistante ou trop faible, voulue par souci d'économie de chauffage, amènera une prolifération d'éléments provoquant des troubles de santé ou des allergies.

La ventilation peut être de 2 sortes : statique ou mécanique. Cette dernière est d'un coût certain, consomme de l'électricité et les gaines peuvent se tapisser d'éléments indésirables.

Dans son dernier envoi, la revue du CSTC « contact » publie un article sur le chauffage et la ventilation. Un paragraphe est intitulé : « la qualité de l'air intérieur au centre des préoccupations ».

Le souci est donc réel.

Si l'on n'y prend garde, tout cela conduira les occupants inconscients à des soins médicaux qui absorberont tout ou partie du bénéfice fait sur les frais de chauffage.

Et un autre problème peut apparaître.

Dans certains locaux, chambres, salle de bain, lavoir, l'émission d'humidité est importante. Dans ces lieux certains propriétaires ne veulent pas de chauffage. Le résultat est que par temps froid et malgré l'isolation, la température ambiante trop basse et le taux d'humidité trop élevé engendreront rapidement un point de rosée avec des condensations sur des parements exposés.

Mettez vos clients en garde, ils entrent dans un nouveau genre de logement, qui bien habité leur procurera beaucoup de satisfaction.

Ainsi que vient de le déclarer un bureau d'architecte parisien, auteur d'un ensemble de HLM très tendance développement durable : « C'est un concept qui passe par une pédagogie auprès des habitants »...


Georges FOULON.

## Lien utile

Logiciel de dimensionnement d'éléments de plancher et de toiture

proposé par l'asbl INFOBOIS : [http://www.houtinfo Bois.be/fr/calcul/plancher/pl\\_cas.asp](http://www.houtinfo Bois.be/fr/calcul/plancher/pl_cas.asp)

# le bois



## Dimensionnement d'éléments de plancher

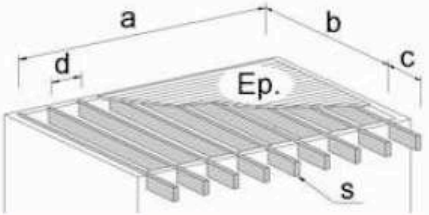
- home
- La forêt
- Le bois
- Les essences
- La construction
- L'écologie
- HoutInfoBois
- Bibliothèque

**Portée, largeur et porte-à-faux**

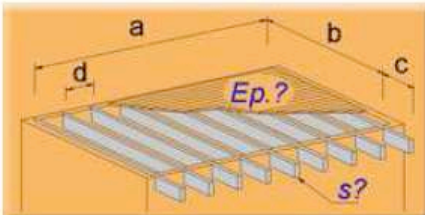
Largeur  $a =$   cm

Portée  $b =$   cm

Porte-à-faux  $c =$   cm

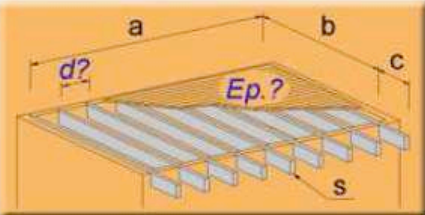


### Choix du mode de calcul



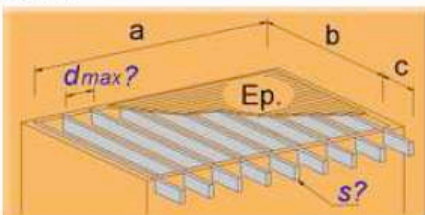
**Données :** Largeur  $a$ , portée  $b$ , porte-à-faux  $c$ , entre-axe  $d$  des gîtes.

**A calculer :** Type de gîtes, épaisseur  $Ep$  du plancher



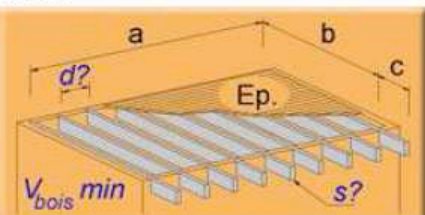
**Données :** Largeur  $a$ , portée  $b$ , porte-à-faux  $c$ , Type de gîtes.

**A calculer :** Entre-axe  $d$  des gîtes, épaisseur  $Ep$  du plancher




**Données :** Largeur  $a$ , portée  $b$ , porte-à-faux  $c$ , épaisseur  $Ep$  du plancher

**A calculer :** Type et entre-axe  $d$  des gîtes




**Données :** Largeur  $a$ , portée  $b$ , porte-à-faux  $c$ , épaisseur  $Ep$  du plancher


**A calculer :** Type et entre-axe  $d$  des gîtes avec minimisation du volume de bois




Proholz-Probais



RÉGION WALLONNE



NWE ENO  
INTERREG IIIB  
NORTH WEST EUROPE



This project has received European Regional Development Funding through the INTERREG II B Community Initiative

## Avec une attention redoublée...

*Depuis le 1er janvier, vous devez redoubler d'attention avant de payer la facture d'un entrepreneur. Désormais, vous avez deux choses à contrôler...*

**A-t-il des dettes sociales ?** *Vous connaissez...* C'est en vigueur depuis le début de 2008 et cela le reste. Vous devez donc toujours contrôler si votre entrepreneur a des dettes sociales en souffrance et, si oui, retenir en principe 35 % de sa facture et les verser à l'ONSS.

**En pratique ?** Sur le site <https://www.socialsecurity.be> - rubrique *Entreprise*, vous faites apparaître un écran de contrôle en cliquant sur les liens *ONSS Employeur* et *Article 30bis*. Vous y entrez le numéro d'entreprise de l'entrepreneur concerné et obtenez en retour un message qui vous dit si vous avez une retenue à faire ou pas.

**À présent, pour le fisc aussi !** Depuis le 1er janvier 2009, il existe une obligation de contrôle et de retenue similaire au niveau fiscal. Il s'agit donc, désormais, de contrôler aussi si un entrepreneur a encore des dettes fiscales. Si c'est le cas, vous devez en principe retenir 15 % de sa facture et les verser au fisc.

**En pratique ?** Vous vous rendez sur le site <http://www.minfin.fgov.be> et y optez à droite pour la rubrique *My Minfin*. Ensuite, vous prenez, toujours à droite, la rubrique *Accès à la partie publique*, après quoi vous cliquez sur le bouton *Consulter* dans la fenêtre *Obligation de retenue*. Ici aussi, vous entrez le numéro d'entreprise de votre entrepreneur pour voir si vous devez opérer une retenue fiscale sur sa facture ou pas.

**Attention 1 !** Ces retenues sont totalement distinctes l'une de l'autre et, dès lors, pas moyen de ne pas opérer toujours les deux contrôles. Et dans le pire des cas, de ne pas retenir 50 % de la facture...

**Attention 2 !** Une retenue de moins de 35 ou 15 % suffit parfois, moyennant une attestation de votre entrepreneur qui précise le montant effectif de ses dettes sociales et/ou fiscales en souffrance.

**Attention 3 !** Tout versement fait au fisc doit porter en communication le numéro d'entreprise de l'entrepreneur et la date de la facture concernée, dont il faut aussi adresser une copie au fisc.



*Vous trouvez une procédure pratique pour ces deux retenues sur <http://praticonsult.indicator.be> ou pouvez nous la demander par fax (016/35 99 22) - code PC 17.11.01.*



*Depuis le 1er janvier, une obligation de retenue fiscale s'est ajoutée à l'obligation sociale, d'où un double contrôle à faire avant de payer votre entrepreneur.*

Article extrait de PRATICONSULT - 17<sup>e</sup> année, n°11 -12 février 2009

Lu dans le bulletin de l'UPA



## **Visite de la 4<sup>o</sup> extension de la cour de justice des communautés Européennes à Luxembourg**

Chers Consœurs, cher Confrères

Lors de la visite du chantier, il y aura bientôt un an, nous avons convenu qu'un prochain rendez-vous serait pris pour une visite du palais.

Le palais de justice a été inauguré dans le courant du mois de décembre 2008. C'est un lieu très sensible en matière de sécurité, la seule possibilité pratique pour le visiter en groupe reste la journée porte ouverte au grand public. Il y a une journée porte ouverte qui a été programmée le **9 mai 2009 de 14h à 18h.**

Je peux être à la disposition des membres de l'ARALg à cette date pour une visite de l'édifice. Bien à vous

Christian COUNSON, architecte



Le 4 décembre 2008, le nouveau palais de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) au Kirchberg a été officiellement inauguré.

Initialement, l'institution juridictionnelle des Communautés européennes est installée dans les locaux de la villa Vauban, puis côte d'Eich, avant en 1973, sur le plateau du Kirchberg, la Cour a dû régulièrement faire face à l'extension de ses locaux, suite aux élargissements successifs des Communautés et de l'Union.

Dans le contexte évolutif de la construction européenne, trois extensions successives du palais ont été réalisées : tout d'abord le bâtiment Erasmus, inauguré le 5 octobre 1988 afin d'accueillir le Tribunal de première instance qui venait d'être créé, puis le bâtiment Thomas More, inauguré le 19 février 1993, et enfin le bâtiment C, inauguré le 15 septembre 1994.

Au début des années 1990, la nécessité de désamianter le palais et celle de faire face aux besoins résultant des élargissements qui s'annonçaient ont amené la Cour à envisager la construction d'un nouveau palais qui préserverait la structure architecturale de l'ancien palais.



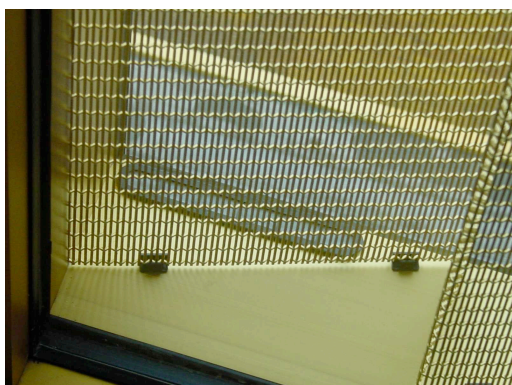
Ce projet a été confié à l'architecte français Dominique Perrault en partenariat avec les architectes luxembourgeois Fritsch, M3 architectes et italien Paczowski.

Réalisé dans le respect et la continuité de la structure du palais d'origine, le nouveau palais, inauguré aujourd'hui, comprend :

### L'ancien palais

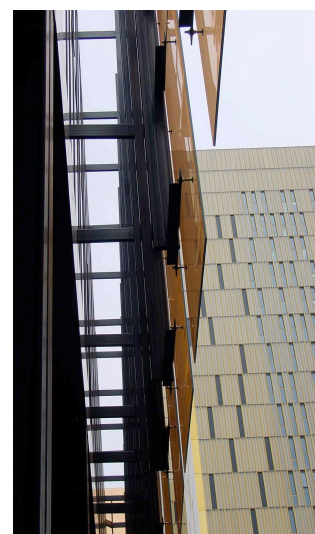
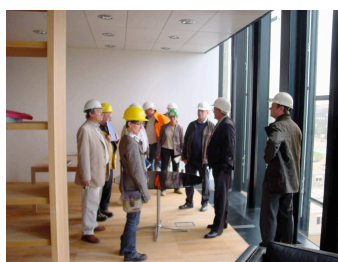
Construit en 1970-1972 par les architectes Conzemius, Jamagne et Van der Elst, cet édifice solitaire placé sur le Plateau de Kirchberg est devenu l'image de marque de la Cour de Justice des Communautés Européennes. Construction métallique, le bâtiment est un exemple remarquable de l'architecture monumentale de l'époque. Un défaut inhérent à ce genre de construction est cependant la présence d'amiante. L'édifice sera donc décontaminé et démantelé. La structure métallique sera conservée à des fins visant à la protection architecturale de l'enveloppe du Palais existant. A l'intérieur, l'ensemble des locaux sera restructuré. Ainsi, au niveau 2 sont créées la grande salle d'audience de 300 places et la salle de conférence de 100 places. Le niveau 3 comporte l'accès principal du Palais pour les piétons et les VIP. Le niveau 6 incorporera deux salles d'audience de 100 places.

Toutes les surfaces respectent la séparation des cheminements entre public et privé. Le nouvel aménagement du Palais avec l'implantation de l'ensemble des salles d'audience et de la salle de conférence fera de ce bâtiment le cœur de la Cour de Justice des Communautés Européenne



### Les tours

Deux tours de 103 mètres de hauteur et de 26 étages chacune marquent dans la silhouette du Plateau de Kirchberg la présence de la Cour de Justice. Ces deux constructions élevées accueilleront des bureaux pour les services de traduction de la Cour. Les niveaux peuvent même être reliés par un escalier intérieur, indépendamment des circulations communes.



### L'anneau

L'anneau enveloppant en transparence le Palais qu'il laisse apparaître en son milieu, est une construction aérienne. Posée sur une colonnade circulaire de piliers en béton armé matelée d'acier d'une hauteur de 10 mètres, une table massive supporte les deux niveaux de cet édifice, en l'occurrence les 40 cabinets des membres ainsi qu'un grande salle de délibéré. Le programme de cet ensemble architectural répond aux besoins immédiats de la Cour, mais pourra absorber la croissance du nombre d'Etats membres adhérant à la Communauté Européenne. L'ensemble constitue la pièce maîtresse de la composition architecturale. Les cabinets des juges se trouvent sur la périphérie extérieure de l'anneau qui bénéficient de vues dégagées sur l'environnement.

### La galerie

Epine dorsale de l'établissement, cet élément architectural dessert et relie, comme un passage couvert en ville, toutes les phases successives de l'édification de la Cour de Justice. Cette ligne de vie est jalonnée de lieux de convivialité : la cafétéria, le restaurant et la bibliothèque de la Cour. Les salles d'audience s'ouvriront sur elles. Ce grand lieu de communication sera baigné de la lumière du jour grâce à une grande verrière zénithale. La galerie se développe sur les trois niveaux des bâtiments.

**Inscription OBLIGATOIRE à la visite du samedi 9 mai 2009**

Un co-voiturage peut-être organisé pour ceux qui le souhaitent.

**Inscription au secrétariat ARALg [info@aralg.be](mailto:info@aralg.be) , au plus tard pour le jeudi 7 mai.**